



Modification N° 3 du POS

Avis donné par l'AAQM sur le registre de concertation mis à disposition au centre technique municipal

L'Association pour l'Aménagement du Quartier des Moulières à Pertuis, a pour objectif d'assurer la défense du quartier des Moulières et des quartiers voisins représentés par ses adhérents dans les domaines de :

- la préservation de l'environnement
- l'urbanisation et la qualité du cadre de vie des habitants
- l'aménagement et la sécurité

Les représentants de l'association ont recueilli de nombreuses réactions d'adhérents de l'AAQM sur les modifications du POS proposées lors de l'enquête publique du 20/10/08 au 20/11/08. Le 12/11/08, les correspondants de quartier ont évalué la pertinence des remarques qui comportent deux sujets bien distincts. Au nom de l'AAQM, nous vous adressons ci-dessous une synthèse des avis recueillis.

Sujet 1 : projet de contournement Nord de l'agglomération pertuisienne (périmètre d'étude).

Les remarques s'articulent suivant trois axes :

- *axe 1 : motivation du projet*

Le schéma d'aménagement de contournement de Pertuis n'apparaît pas et de nombreux terrains seraient gelés pour une durée indéterminée (remarques 1 à 3). Au regard de la zone impactée, nous estimons donc que ce projet ne repose pas sur des motivations qu'un sujet d'une telle importance nécessite et demandons que celles-ci soient explicitées.

Remarque 1 : La gestion des flux qu'un tel contournement devrait pouvoir réguler n'est pas mentionnée.

Remarque 2 : Il n'est pas fait mention de délais de réalisation qui sont liés à ceux, déjà importants, de la déviation Sud.

Remarque 3 : Absence de motivation pour un projet impactant de nombreux habitants et une très importante surface agricole : en effet, une seule phrase de deux lignes dans le paragraphe A « présentation et justifications de la modification » constitue l'unique justification, le reste du paragraphe ne constituant pas un argumentaire de motivation.

- axe 2 : présentation du dossier

*Des incohérences et des inexactitudes (remarques 4 à 7) rendent le dossier opaque et entravent sa compréhension. Des informations et des avis font défaut (remarques 8 à 10), pour un tel dossier d'utilité publique. **Nous demandons que les zones d'ombre mentionnées soient éclaircies.***

Remarque 4 : Défaut de présentation : difficulté à raccorder le plan 3.1 échelle 1/2500 avec le plan 3.3 échelle 1/5000 constituant le POS entre l'est et l'ouest au niveau du départ du périmètre d'étude côté ouest.

Remarque 5 : Tracé incomplet du périmètre d'étude : absence de tracé du périmètre d'étude dans les lieux dits la Baume et l'Abbaye dans le plan 3.3 au 1/5000 le 20/10/08. Ce plan a été corrigé au crayon le 30/10/08, puis annulé et remplacé par un nouveau plan non daté.

Remarque 6 : Information erronée : le schéma de circulation comporte une déviation sud ouest « raccordement à la RD 973 » en vert qui passe sur les côteaux au lieu de passer en plaine telle qu'indiquée sur le POS.

Remarque 7 : information incomplète : il est indiqué en page 32 que cette déviation Nord est le « complément de la déviation Sud qui vient d'être réalisée dans la plaine de la Durance », alors que la déviation Sud, aujourd'hui réalisée, va du rond point Jean Louis Reynaud au pont de la Durance (en rouge sur le plan de circulation intitulée sud ouest réalisée). Le tronçon intitulé sud ouest « raccordement à la RD 973 » n'est pas commencé à ce jour.

Remarque 8 : Absence de détermination de la surface agricole impactée.

Remarque 9: Absence d'avis de la Direction Départementale d'Agriculture sur l'impact sur les surfaces agricoles.

Remarque 10 : Le périmètre d'étude impacte une zone très étendue de zone agricole (NC) et semble donc en contradiction avec le point b) de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme qui stipule que la modification envisagée ne peut pas réduire une zone agricole.

- axe 3 : impact environnemental

*Le tracé proposé tangente un quartier résidentiel. La réalisation d'un axe routier en bordure d'une zone fortement urbanisée entraînerait nuisances et pollutions (remarque 11). Nous rappelons que la zone concernée constitue un lieu de promenade privilégiée des habitants, le projet porte donc sérieusement atteinte à notre cadre de vie. Aucune étude d'impact n'aborde ce sujet (remarques 12 à 14). Par ailleurs, ce projet, s'il devait être réalisé, aurait des conséquences sur l'urbanisation future de l'agglomération et ce projet serait donc également source de nuisances pour cette urbanisation future (remarque 15). Nous constatons qu'aucune étude hydrologique n'a été effectuée, en particulier pour ce qui concerne l'impact sur le captage du Vidalet situé en contrebas du tracé (remarques 16 à 18), au risque qu'un avis ultérieur d'un hydrogéologue remette totalement en cause le tracé du périmètre d'étude. **Nous estimons que ce projet ne s'inscrit pas dans un contexte de développement durable. Nous demandons que les conséquences environnementales d'un tel projet soient préalablement établies.***

Remarque 11 : Le périmètre d'étude impacte une zone fortement urbanisée (quartier des Moulières) en termes de nuisances importantes et semble donc en contradiction avec le point c) de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme qui stipule que la modification envisagée ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Remarque 12 : Incohérence dans le dossier en ce qui concerne l'évaluation environnementale : il est fait mention dans le point 5, chapitre B, page 12, d'un volet tendant à analyser l'évaluation environnementale des divers points, alors que le préambule A de « Evaluation et impact du projet sur les richesses écologiques de la commune » en page 30 cite un article qui dispenserait de l'évaluation environnementale.

Remarque 13 : Absence d'étude d'impact des nuisances induite sur les quartiers urbanisés déjà existant, en particulier ceux voisins de ce périmètre d'étude

Remarque 14 : absence d'une évaluation environnementale comme prévue à l'article L121-10 du code de l'urbanisme, point 4°/.

Remarque 15 : Absence de la politique d'urbanisation qui va découler d'une déviation nord de l'agglomération, et donc également absence d'étude d'impact des nuisances induite sur les quartiers à venir voisins de ce périmètre d'étude.

Remarque 16 : Aggravation du risque de pollution des captages du Vidalet (zone NCb)

Remarque 17 : Le périmètre d'étude, en ayant une incidence sur le risque de pollution des captages du Vidalet, semble donc en contradiction avec le point c) de l'article L.123-13 du

code de l'urbanisme qui stipule que la modification envisagée ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Remarques 18 : Quel est l'avis de l'hydrogéologue agréé sur l'impact en termes de pollution sur la zone NCb, captage du Vidalet, d'une déviation débutant précisément à cet endroit ?

Sujet 2 : Projet de modification du règlement de la zone UC :

Une modification de l'Article UC 4 du document d'urbanisme est proposée. Elle porte sur de nouvelles dispositions pour la gestion des eaux de pluie. Notre quartier se situe, pour une grande part, en zone UC et nous apprécions le souci apporté à la gestion de la collecte des eaux pluviales. Parallèlement, nous nous permettons de souligner la faible prise en compte des problèmes d'accessibilité dans le quartier, en particulier celle des personnes en situation de handicap. Actuellement, l'Article UC 3 ne mentionne aucune règle pouvant garantir la réalisation de cheminements sécurisés. Depuis dix ans que notre association existe, la problématique de la sécurité le long des chemins communaux est récurrente. Force est de constater que les cheminements sécurisés font cruellement défaut dans notre quartier. Cette situation met en danger ses habitants et nuit au maintien de l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Nous souhaiterions donc que la dernière phrase de l'article UC 3 alinéa 1, traitant des Accès, soit complétée de la manière suivante :

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation et à garantir la sécurité et la continuité des cheminements piétonniers.

Pertuis, le 20 novembre 2008

Philippe Bruguera
Vice-Président

Hervé Daudé
Président

Frédéric NGuyen
Correspondant



Adresse pour correspondance : M² DAUDÉ
1084 Route de Villelaune 84120
PERTUIS